

Meylania

Meylania est le journal de l'association suisse de bryologie et lichénologie (Bryolich) et paraît deux fois par an, en avril et novembre. En plus des informations concernant l'association, il contient des articles scientifiques et des indications sur la littérature actuelle. Les opinions exprimées dans Meylania n'engagent que leurs auteurs et non Bryolich.

Consignes aux auteurs

Les articles doivent parvenir à la rédaction sous leur forme définitive jusqu'à fin janvier, resp. fin août. Avec sa déposition, le ou les auteurs confirment être en possession exclusive du droit d'auteur (copyright) du manuscrit transmis et que les propos scientifiques n'ont jamais été publiés ailleurs (ni même sur internet). Ils sont également d'accord qu'avec la publication de leur texte, les droits sur l'article reviennent à l'organe de publication (Bryolich) et acceptent ainsi les règles suivantes:

En plus de la version imprimée, les articles scientifiques seront aussi disponibles pour les membres sur le site www.bryolich.ch. Après un an, à compter de la date de parution du bulletin, cette restriction est abolie et l'accès devient publique.

Après la publication du bulletin, il est autorisé à l'auteur de faire figurer une version de son reportage sur son site privé ainsi qu'une copie sur le serveur officiel de son employeur. En dehors des possibilités citées ci-dessus, toute autre publication est interdite, comme p.ex. sur un e-print-server commercial.

Les articles scientifiques ne sont pas expertisés et le contenu, la langue ainsi que le style n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Par contre par soucis de qualité, la rédaction se réserve le droit de refuser ou de retravailler un article avant la publication. En cas de doute le comité de Bryolich décidera.

Il n'y a pas de règles particulières pour la présentation. Les auteurs se réfèrent aux exemples des bulletins existants. Un résumé en anglais est exigé pour les contenus scientifiques. Il est conseillé de renoncer si possible à un formatage particulier. Celui-ci se fera lors de la mise en page. Les articles ne devraient pas dépasser plus de 6 pages. Des articles plus longs doivent être discutés avec la rédaction. Pour faciliter la planification des bulletins, il est vivement recommandé d'annoncer les articles à la rédaction le plus tôt possible.